



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Groupement de commandes pour la maintenance des équipements de sécurité

DE20150330_38

Conseil municipal du 30 mars 2015

Rapporteur :
Denis DEBROSSE

Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR. 2015
Affichée le 1 avril 2015

L'an deux mille quinze le trente mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 12 mars 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, Mme DUBOIS, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme SERRALHEIRO, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. YOU à Mme DE MAILLARD
- Mme LEGRAND à M. VERGNAUD
- M. OZDEMIR à M. GATELLIER
- M. LE MAUFF à Mme ARLOT
- M. BOUAZZA à M. PAIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Bernadette FAVE

RESSOURCES

Groupement de commandes pour la maintenance des équipements de sécurité

Commande Publique
id : 840

Conseil municipal
30 mars 2015

38

Rapporteur : Denis DEBROSSE

La Ville d'Angoulême, la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême, et le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) souhaitent constituer un groupement de commandes pour la maintenance des équipements de sécurité incendie, sur le fondement de l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Le marché est alloté et se décompose de la façon suivante :

- Lot n°1 : Entretien et maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie (Ville d'Angoulême, GrandAngoulême, CCAS)
- Lot n°2 : Entretien et maintenance des équipements d'extinction incendie (Ville d'Angoulême)
- Lot n°3 : Maintenance des systèmes ondulés des éclairages de secours (Ville d'Angoulême, GrandAngoulême)
- Lot n°4 : Maintenance des éclairages de secours (GrandAngoulême)

Les lots n°1 à n° 3 sont mixtes :

- Ils sont simples sur la base de prix forfaitaires annuels pour l'entretien courant et la maintenance des systèmes.
- Ils sont à bons de commande sur la base de prix unitaires pour les prestations ponctuelles sans engagement sur un montant minimum ni maximum de commandes.

Le lot n°4 est un marché à bons de commande sur la base de prix unitaires sans engagement sur un montant minimum ni maximum de commandes.

La procédure à mettre en oeuvre sera l'appel d'offres ouvert lancé en application des articles 10, 26 I 1°, 33,40 III 2°, 56, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Ils prennent effet à compter de leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2015. Ils sont renouvelables annuellement par reconduction expresse 3 fois sans pouvoir dépasser 4 ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne la Ville d'Angoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix des titulaires. Conformément à l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant,

Il vous est proposé :

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation des marchés concernant la maintenance des équipements de sécurité incendie.

D'APPROUVER la convention constitutive de ce groupement de commandes.

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la Ville d'Angoulême.

D'ACCEPTER que la commission d'appel d'offres soit celle du coordonnateur et soit présidée par son représentant,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
30 mars 2015
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



